

**DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

**FIXATION DES MONTANTS DE FRAIS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS  
CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SOMME**

En application du livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et par référence à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001, le montant des frais correspondant au coût de reproduction des documents détenus par les Archives départementales de la Somme, dont la reproduction est sollicitée par les citoyens, est fixé ci-après.

Ces tarifs s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales pouvant être considéré comme communicables au sens du code des relations entre le public et l'administration (CRAP) et du code du patrimoine, sauf ceux soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation.

**I. FRAIS DE REPRODUCTIONS**

Les tarifs sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC).

**I.1. Copies directes de documents consultés en salle de lecture ou très précisément identifiés (photocopies ou impressions ou copies numériques)**

<b>Copies en noir &amp; blanc</b>	<b>Formats</b>	<b>Tarifs</b>
Photocopie d'une page ou impression ou copie numérique d'un fichier existant non diffusé sur Internet	A4	0,18
Photocopie d'une page ou impression ou copie numérique d'un fichier existant non diffusé sur Internet	A3	0,36

<b>Copies en couleur</b>	<b>Formats</b>	<b>Tarifs</b>
Photocopie d'une page ou impression ou copie numérique d'un fichier existant non diffusé sur Internet	A4	1,44
Photocopie d'une page ou impression ou copie numérique d'un fichier existant non diffusé sur Internet	A3	2,88

- Les photocopies sont réservées aux seuls documents identifiés précisément par un usager lors d'une consultation en salle de lecture, à la condition que le support et l'état matériel le permettent.

- Les impressions uniquement en salle de lecture sont réalisées à partir d'un fichier numérique existant non diffusé sur Internet. Dans le cas où le document est diffusé sur Internet se reporter au point I.2.

- Les photocopies et impressions sont réalisées à partir des équipements matériels des Archives départementales de la Somme.

- Les tarifs s'entendent pour une page photocopiee ou une page imprimée ou une vue copiée.

## **I.2. Copies de documents diffusés en ligne**

La consultation et le téléchargement des documents des Archives départementales appartenant à des fonds diffusés sur les sites Internet du Conseil départemental de la Somme sont gratuits, en utilisant les fonctionnalités offertes aux utilisateurs sur ces sites.

En application de l'article L.311-2 du CRPA "le droit à communication ne s'exerce plus lorsque les documents font l'objet d'une diffusion publique". Il est néanmoins possible d'obtenir l'envoi de la copie de fichiers numériques de documents diffusés sur les sites Internet du Conseil départemental de la Somme, au tarif suivant :

<b>Fichier numérique en ligne</b>	<b>Format</b>	<b>Tarif</b>
Copie (impression ou fourniture) d'un fichier numérique disponible en ligne	selon le format original de l'image numérisée	5,00

- Le tarif s'entend par vue (une vue = un fichier)
- La vue est fournie selon le format et/ou la résolution optique d'origine.
- La copie peut être fournie sous forme d'un fichier numérique ou sous forme d'une impression papier, au choix du demandeur.
- Les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux, les étudiants et les personnes handicapées bénéficient d'une réduction de 50 % sur ce tarif, sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

## **I.3. Copies numériques à la demande**

Lorsque le support et l'état matériel des documents originaux ne permettent pas une copie directe dans les conditions prévues au I.1, ou que le demandeur souhaite obtenir un fichier numérique à partir de documents non encore numérisés ou une qualité de fichier supérieure à l'existant de documents déjà numérisés, les Archives départementales peuvent néanmoins, dans la limite de leurs propres équipements techniques et de leur charge de travail, réaliser une copie numérique de documents, au tarif suivant :

<b>Résolution optique</b>	<b>Mode</b>	<b>Quantité</b>	<b>Tarif</b>
300 DPI ou 600 dpi	noir et blanc ou couleur	1	6,50

- Le tarif s'entend par prise de vue
- La photographie peut être fournie sous forme d'un fichier numérique ou sous forme d'une impression papier A4, à partir d'imprimante bureautique (papier blanc 80g), au choix du demandeur.
- Les fichiers numériques seront fournis en format JPEG ou TIFF.
- Les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux, les étudiants et les personnes handicapées bénéficient d'une réduction de 50 % sur ce tarif, sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

## **I.3. Transfert de masse pour les sociétés commerciales**

Pour les sociétés commerciales qui en feraient la demande, les modalités et les coûts de transfert de masse d'images numérisées, feront l'objet d'une tarification spécifique et seront traitées par le prestataire hébergeant les données et informations du portail Internet des Archives départementales de la Somme, sous son contrôle.

**I.4 Gravure de documents numériques et fourniture du cd-rom ou de dvd-rom**

<b>type(s)</b>	<b>Quantité</b>	<b>Tarif</b>
Fourniture de cd-rom (700 Mo)	1	2,75
Fourniture de dvd-rom (4,7 Go)	1	5,00

**II. FRAIS D'ENVOI**

**II.1. Envoi de toute reproduction sous pli postal**

<b>type</b>	<b>Tarif</b>
Envoi postal	Frais postaux en vigueur

**II.2. Envoi par courrier électronique d'un fichier numérique**

La transmission de la copie d'un fichier numérique par messagerie électronique ou un protocole FTP (File Transfer Protocol) est gratuite. Cette prestation s'entend dans la mesure des possibilités techniques des Archives départementales (poids des fichiers).

<b>Type</b>	<b>Poids</b>	<b>Tarif</b>
Envoi courriel	10 Mo maximum	gratuit
Envoi par lien FTP	1 Go maximum	gratuit

Le transfert via un autre support (disque dur externe, clé USB) devra faire l'objet d'une évaluation préalable par les Archives départementales de la Somme. Ces supports seront fournis par le demandeur à la condition que ceux-ci soient neufs afin d'éviter tous risques sur les serveurs informatiques du département.

**III. LA RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES**

La réutilisation des informations publiques est gratuite dans le respect des termes du règlement départemental pour la réutilisation d'informations publiques des Archives départementales de la Somme.

**IV. CERTIFICATION CONFORME**

La certification conforme des copies de documents n'est plus effectuée sauf pour les copies demandées par les autorités judiciaires et étrangères, en application du décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

En application du décret n° 2001-771 du 28 août 2001, portant adaptation de la valeur en euros du montant exprimé en francs dans le décret n° 92-1224 du 17 novembre 1992 est fixé à 3,00 € (trois euros) par page, non compris le coût d'envoi postal ni de reproduction, le droit d'expédition ou d'extrait authentique des pièces conservées aux Archives départementales.

Le tarif pour la certification conforme d'une page, hors coût d'envoi postal et de reproduction, est fixé comme suit :

<b>Type</b>	<b>Tarif</b>
Acte de certification conforme par unité	3,00

Pour les frais de reproduction et d'envoi postal il est fait application des points I et II précédents.